

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union- Discipline- Travail



MINISTRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE
ET DE L'ENFANT

PROJET DE GESTION NOVATRICE DU
FONDS NATIONAL FEMMES ET DEVELOPPEMENT
(PGNFD)

Avril 2024

I- HISTORIQUE

Le Fonds National « Femmes et Développement » a été créé par le décret n°94- 219 du 20 avril 1994 dans le but d'atténuer les effets de la dévaluation du franc CFA et d'aider les femmes les plus démunies à développer l'esprit d'initiative en exerçant des activités génératrices de revenus.

Des difficultés majeures ont été rencontrées dans la mise en œuvre de ce fonds notamment le faible taux de recouvrement. En effet, sur 1656 prêts octroyés aux femmes de 1991 à 2000 pour un montant global de 1 451 451 727 F CFA, un taux de remboursement de 55, 3% a été enregistré.

Toutefois, ce taux moyen place le fonds « Femmes et Développement » en première position en termes de remboursement, parmi les fonds sociaux. Cela a permis au Ministère en charge de la Femme de le réactiver en 2007 en adoptant une nouvelle approche de gestion avec l'implication des Institutions Financières (IF) du fait de leur professionnalisme et leur expérience en matière de microcrédits.

Cette nouvelle approche consiste à mettre les fonds à la disposition des IF qui se chargent ensuite de les redistribuer aux bénéficiaires. Cette nouvelle forme de gestion du fonds est dénommée « **Projet de Gestion Novatrice du Fonds National « Femmes et Développement » (PGNFNFD).**

II-OBJECTIFS

2-1 Objectif général

L'objectif général du Projet est de faciliter l'insertion socio- économique des femmes démunies et d'améliorer leurs conditions de vie.

2-2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- financer les activités génératrices de revenus des femmes démunies par le biais des IF ;
- permettre l'accès au crédit des femmes ;
- sensibiliser les femmes à l'épargne ;

- encourager l'entrepreneuriat féminin.

III- DISPOSITIF DE GOUVERNANCE

Dans le cadre de l'opérationnalisation du Projet, le Ministère en charge de la Femme en collaboration avec le Ministère des Finances et du Budget, a mis en place un cadre institutionnel constitué des structures suivantes :

- un Comité de Supervision du Projet (CSP), présidé par Madame de la Ministre en charge de la femme, et chargé de la coordination du Projet notamment le suivi de sa bonne exécution et la réalisation de ses objectifs. Le CSP, organe décisionnel du Projet est constitué de sept (07) membres ;
- une Structure d'Appui Technique (SAT) , avec comme Responsable le Coordonnateur du Projet et composé de six (06) membres, elle est chargée de l'assistance technique aux IF sélectionnées en vue de créer les conditions d'utilisation optimale du fonds. La SAT est l'organe d'exécution du fonds ;
- une régie d'avances chargée de la gestion des ressources affectées au Projet. Elle se compose de deux (02) membres ;
- les Institutions Financières (IF) chargées de l'exécution du Projet sur le terrain. Les SFD ont pour mission de distribuer le crédit à la population cible selon un cahier de charges annexé à une convention de collaboration qu'ils signent avec le Ministère en charge de la Femme ;
- des Agents Techniques, chargés de l'encadrement en termes de formations et de sensibilisation des bénéficiaires en vue d'une bonne gestion de leurs activités et du remboursement dans le délai des prêts. Ils sont au nombre de dix (10). En outre, ils assurent le suivi-évaluation des activités du Projet avec l'appui des Agents de la Direction Régionale des localités où sont logés les prêts.

IV- MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

Les modalités d'exécution du Projet portent sur les conditions d'octroi des fonds aux IF, les caractéristiques des crédits distribués aux femmes et les conditions d'éligibilité des IF.

4-1- Conditions d'octroi des fonds aux IF

Le fonds est mis à la disposition des IF sous la forme de prêts aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt de 2% ;
- durée de remboursement de 18 mois dont 6 mois de différé ;
- échéance de remboursement mensuelle.

4-2- Caractéristiques des crédits distribués aux bénéficiaires

4-2-1 Critère d'éligibilité

Les prêts sont distribués aux populations cibles selon les critères d'éligibilité suivants :

- être une femme ou une jeune fille de nationalité ivoirienne ;
- être âgée de 18 ans au moins ;
- avoir porteur d'un projet ou avoir une activité

4-2-2 Conditions d'octroi du crédit aux bénéficiaires

Les prêts sont distribués aux populations cibles selon les conditions suivantes :

- taux d'intérêt de 9 à 12% maximum ;
- durée de remboursement de dix (10) mois maximum ;
- montant à partir de 50 000 et limité à 500 000FCFA par bénéficiaire ;
- montant limité à 2.000.000 F CFA pour les groupements légalement constitués.

Afin de faciliter l'accès aux crédits, aucune épargne préalable, ni une garantie financière ou matérielle ne sont exigées aux bénéficiaires.

4-3- Conditions d'éligibilité des IF

Pour être éligibles au Projet, les IF doivent satisfaire les conditions minimales suivantes :

- être autorisé par le Ministre des Finances et du Budget à exercer l'activité de micro finance ;
- produire régulièrement ses états financiers annuels à la tutelle ;
- respecter les normes prudentielles et de performances définies par la BCEAO ;

- soumettre un dossier de candidature au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.

V- SECTEURS D'ACTIVITES

Les secteurs d'activités financés par le Projet sont divers. Nous avons entre autres :

- la vente de vivriers, de pagnes, de bijoux et d'articles divers
- la restauration ;
- la vente de condiments ;
- la fabrication et la vente d'attiéké ;
- la couture, la coiffure ;
- les transferts monétaires ;
- la vente de gaz ;
- les cultures vivrières ;
- les fermes agro-pastorales etc....

VI- SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet, les IF sont tenues de produire chaque trimestre à la Structure d'Appui Technique et la Régie d'Avances, un rapport de gestion qui précise, la situation des crédits distribués aux bénéficiaires, l'état de remboursement, les actions menées, les difficultés rencontrées et les solutions envisagées.

VII- BILAN

Depuis le démarrage effectif du Projet en 2007 jusqu'en 2023, la mise en œuvre du Projet selon un système de revolving a permis d'obtenir les résultats suivants :

- un nombre total de 14 764 prêts octroyés ;
- 7 302 emplois créés ;
- 5 252 bénéficiaires emploient du personnel soit 37.9% ;
- 11 418 bénéficiaires participent aux charges du foyer (scolarisation des enfants, frais médicaux...)

- 8 907 bénéficiaires alimentent leur d'épargne soit 63,41% ;
- relèvement du taux de recouvrement de 63% en 2008 à 92,7% en 2018 et 97,2 % en 2021 avec l'implication des Agents Spécialisés dans l'encadrement des bénéficiaires. Pour 2023, les remboursements des bénéficiaires sont toujours en cours. Toutefois, on note un taux de recouvrement de 91,7% à fin février 2024 ;
- Participation des bénéficiaires aux instances de décision ;
- Bancarisation des femmes à travers le projet ;
- scolarisation des enfants et prise en charge des frais médicaux, des charges du ménage et des familles par les bénéficiaires.

VIII- DIFFICULTES ET BESOINS

8-1-Difficultés

- Amenuisement des ressources du Projet ;
- faiblesse de la dotation (pour 250.000 000 F CFA mis à sa disposition d'une IF, 2540 demandes de prêts ont été enregistrés s'élevant à 752 712 500 FCFA sur une période de trois (03) mois, soit un taux d'absorption de **301,08%**) ;
- faible couverture du territoire national : sur 31 régions, seules trois (03) en moyenne par an sont couvertes par le fonds.

8-2-Besoins prioritaires

- Augmentation de l'enveloppe du Projet en vue de répondre de manière efficiente aux besoins croissants des femmes en termes de création d'AGR ;
- Renforcement des capacités des Agents du Projet chargés de l'encadrement des bénéficiaires sur le terrain ;
- Acquisition de véhicules de type 4x4 pour les missions de terrain auprès des bénéficiaires ;
- Acquisition d'un logiciel de gestion dédié à la gestion du Projet ;
- Renforcement des capacités des bénéficiaires avant l'octroi des prêts ;
- Réalisation d'une étude de faisabilité sur le fonds.